



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 17 juillet 2024 : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable juridique).

AUDITION DU 17 JUILLET 2024

DOSSIER N°69R : Appel de l'EV.S. GENAS AZIEU en date du 03 juillet 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône confirmant la décision rendue par la Commission des Règlements dudit District ayant considéré la réserve déposée par le club appelant comme étant irrecevable sur le fond.

Rencontre : EV.S. GENAS AZIEU / F.C. SUD OUEST 69 (Seniors Départemental 3 Poule F du 12 mai 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 24 juin 2024.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'EV.S. GENAS AZIEU.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 17 juillet 2024 : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Sébastien MROZEK.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable juridique).

AUDITION DU 17 JUILLET 2024

DOSSIER N°73R : Appel de l'ENT.S. REVERMONTAISE en date du 06 juillet 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 02 juillet ayant rejeté la demande formulée par le club appelant, la considérant irrecevable en la forme.

Rencontre : ENT.S. REVERMONTAISE / F.C. DU NIVOLET (U20 Régional 2 Poule C du 17 septembre 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 02 juillet 2024.

- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT.S. REVERMONTAISE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

